

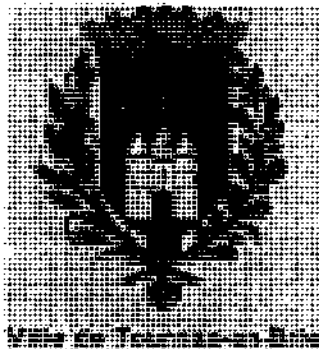


Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Février 2017



DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 en son article 42,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en son article 27,

Vu la consultation lancée auprès des entreprises,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à jour le Schéma Directeur de l'Assainissement (S.D.A.) en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 décembre 2004,

Considérant l'offre de la société TEST INGENIERIE,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de mise à jour du Schéma Directeur de l'Assainissement de la commune, avec la société

TEST INGENIERIE
14 rue Gambetta
77400 Thorigny-sur-Marne

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 17 025 € HT.

Article 3 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget assainissement – section investissement - au chapitre 20 - article 2031.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Le *Sous* Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ La directrice de la société TEST INGENIERIE
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le 0 1 FEV. 2017



Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association MARCHE EN SCENE représentée par, Madame LAMER Françoise, Présidente, dont le siège social est situé 87 rue Stalingrad 03360 DESERTINES, concernant la prestation de la Fête Médiévale, pour 4 représentations et 6 artistes de la Compagnie KERVAN.

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

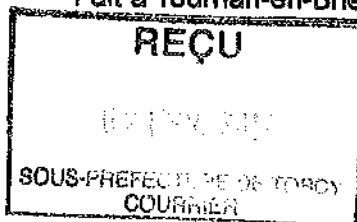
Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 000 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◇ La sous-préfecture de TORCY
- ◇ Le Comptable assignataire.
- ◇ L'association MARCHE EN SCENE

Fait à Tournan-en-Brie, le

01 FEV. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

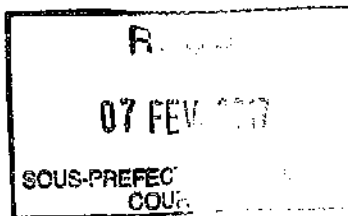
Article 3 : La durée du marché est de 1 an à compter de la notification du marché. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le contrat pourra être dénoncé à chaque date anniversaire avec un préavis de deux mois.

Article 4 : La dépense sera affectée aux articles 6156 Maintenance, chapitre 011 et 6226 chapitre 011 du budget ville 2017.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Madame la Directrice Générale de la Société SITE EQUIP.

Fait à Tournan-en-Brie, le 03 FEV. 2017



Laurent GAUTIER

A handwritten signature in black ink, written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE' and '(Saine et Mame)'.

Maire de Tournan-en-Brie



DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la loi urbanisme et habitat du 02 juillet 2004,

Vu le décret N° 2004-964 du 09 septembre 2004 et l'arrêté du 18 novembre 2004 relatifs à l'entretien des installations d'ascenseurs,

Vu l'offre d'un contrat de maintenance de la société OTIS, sise 1 bis rue Maurice Hollande 51100 REIMS, pour l'entretien et la maintenance d'un ascenseur,

Considérant l'évolution de la réglementation en matière de sécurité des ascenseurs introduisant notamment de nouvelles prestations d'entretien qui doivent désormais être incluses dans les contrats,

DECIDE :

Article 1 : de passer contrat d'entretien avec la :

Société OTIS
Agence Champagne Ardennes
1 bis rue Maurice Hollande
51100 REIMS

pour la maintenance d'un ascenseur à la Ferme du Plateau sise 101 rue de Paris à Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant annuel du marché est fixé à 1 941.06 € HT. Il est actualisé chaque année.

Article 3 : La durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable 3 fois par reconduction tacite. Le contrat pourra être dénoncé 6 mois avant chaque échéance annuelle.

Article 4 : La dépense sera affectée à l'article 6156 Maintenance, chapitre 011 du budget ville 2017.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société OTIS.

Fait à Tournan-en-Brie, le 03 FEV. 2017



Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'offre de la Société ELIS,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat concernant des prestations de location et d'entretien d'articles textiles (vêtements de travail) avec la :

- ☞ Société ELIS
ZAC de la Courtillière
1 rue de la Clef Saint-Pierre
77400 Saint Thibault des Vignes

Article 2 : le montant des prestations s'élève à 343.30 € HT par mois pour un forfait de mise à disposition de vêtements de travail pour 21 agents.

Article 3 : la durée du contrat est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable 1 an par tacite reconduction. Le contrat pourra être dénoncé avec un préavis de 2 mois avant l'échéance de renouvellement.

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 611, chapitre 011 du budget ville 2017.

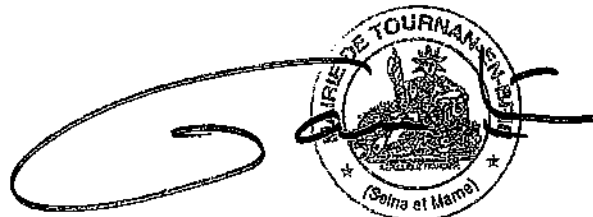
Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société ELIS.

Fait à Tournan-en-Brie, le 03 FEV. 2017



Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

Article 3 : La durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017. Le marché est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Il peut être dénoncé trois mois avant l'échéance de reconduction annuelle.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune à article 6156, chapitre 011 du budget ville 2017.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Gérant de la société HOTTES CLEAN SARL.

Fait à Tournan-en-Brie, le 03 FEV. 2017



Laurent GAUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Laurent GAUTIER", is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE" around the top and "(Seine et Marne)" at the bottom, flanked by two stars.

Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Objet : contrat avec Animation Loisirs France

Service Vie Associative et Sports

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la société Animation Loisirs France, demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 - 77314 Marne La Vallée Cedex 2, concernant une animation pour enfant à la salle des fêtes « location forfait DJ - sono - éclairage » dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2017 » le samedi 25 mars 2017 de 14H30 à 17 H00.

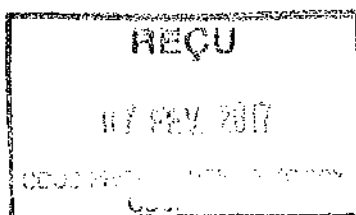
Article 2 : Le montant des prestations s'élevant à 840 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, service 111 SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ♦ La Sous-préfecture de TORCY.
- ♦ Le Comptable assignataire.
- ♦ Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le

06 FEV. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / 025

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la société AIGA, représenté par Monsieur Philippe DUCHAMP, Président, sise 5 rue Gorge de Loup 69009 LYON, concernant le logiciel « Noé » sur le site du multi-accueil « La Farandole » de Tournan-en-Brie, pour une durée de trois ans par tacite reconduction.

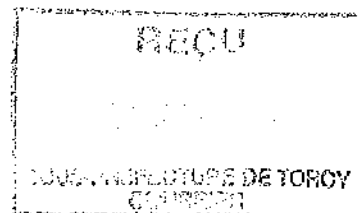
ARTICLE 2 : La participation annuelle de la Commune du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 est de 550.80 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 64 du budget 2017.

Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au BP de chaque exercice.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la société AIGA



TOURNAN-EN-BRIE, le

07 FEV. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

**DECISION DU MAIRE****Ville de Tournan-en-Brie**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de LA POSTE pour un abonnement ordinaire à la boîte postale 'Boîte Postale Flexigo' pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec LA POSTE sise 62 rue de Provins à TOURNAN-EN-BRIE (77220), du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant de 69,00 euros HT soit 82,80 euros TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

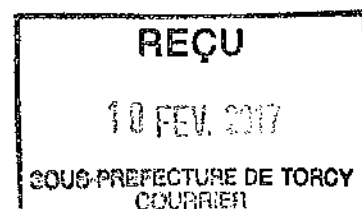
Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Le responsable de La Poste de Tournan-en-Brie.

A Tournan-en-Brie, le 09 FEV. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie





MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DECISION N°

2017 / 027

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 2017/04 est annulée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle sur la durée du contrat passé avec le prestataire BERGER-LEVRAULT.

ARTICLE 2 : De passer un contrat avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 36 mois. Ce contrat concerne l'hébergement Internet du logiciel e.enfance, le portail famille e.enfance, le paiement en ligne e.enfance et la norme interbancaire e.enfance.

La société BERGER-LEVRAULT est représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, Directeur Commercial, sise 64 Rue Jean Rostand, 31670 LABEGE.

ARTICLE 3 : La périodicité de facturation est trimestrielle.

ARTICLE 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget 2017.

Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au BP de chaque exercice.

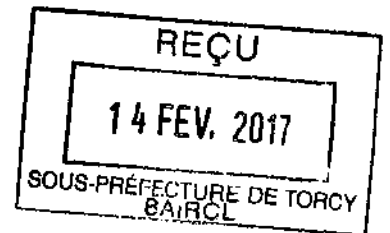
ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la société BERGER-LEVRAULT

TOURNAN-EN-BRIE, le

10 FEV. 2017

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Objet : contrat avec Animations Loisirs Franco

Service Vie Associative et Sports

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 - 77314 Mame La Vallée Cedex 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec un animateur ». Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux œufs – Fêtes de Pâques » le dimanche 16 avril 2017 de 10H00 à 13 H00.

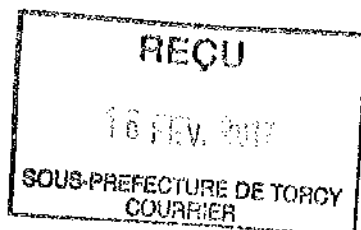
Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, service 111 SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ La Sous-préfecture de TORCY
- ◆ Le Comptable assignataire.
- ◆ Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le

14 FEV. 2017




Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DECISION N°

2017 / 029

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec Poneys des Quatre Saisons, sise 7 Rue du Château 89250 MONT SAINT SULPICE pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 10 mai 2017 au 12 mai 2017 au profit de l'école maternelle Santarelli.

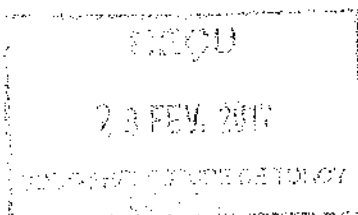
ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 13321 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2017.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- Poneys des Quatre Saisons

TOURNAN-EN-BRIE, le 21 FEV. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie - Place E. de Rothschild - B.P. 10027 - 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr

